

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 13 décembre 2021

Séance du 20 décembre 2021

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président**

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAIS, et Marc KIBLOFF, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS, **vice-présidents**.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau**.

MM. Hugues d'AMÉCOURT, Bertrand ARBOGAST, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, MM. Fabrice BABIN, Richard BENAYOUN, Michel BOISSIÈRE, Philippe BROCHARD, François BROSE et Gérard CARRUELLE, Mmes Carole DORMEAU et Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY, Khalid KHAMLACH, Jérôme LECLERC, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL, Amandine OUFKIR et Aurélie RENO, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titulaires**.

Étaient excusés :

M. Jean-Paul BOUDET vice-président et sa suppléante Mme Joëlle DERAIS pouvoir à M. Didier NEVEU ;
M. Jean-Yves DEBALLON vice-président pouvoir à M. Philippe GASSELIN ;
Mme Mihaela BLANLCEIL conseillère communautaire pouvoir à M. Fabien VERDIER ;
Mme Danielle BOITEL conseillère communautaire pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;
M. Frédéric BOIRÉ conseiller communautaire pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;
Mme Danièle CARROUGET conseillère communautaire pouvoir à M. Bruno PERRY ;
Mme Carole PÉRET conseillère communautaire pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST ;
M. Sofiane SOHBI-BALLAG conseiller communautaire pouvoir à M. Fabien VERDIER
Mme Hanane TAG conseillère communautaire pouvoir à Mme Florence BRIAND ;

Mme Marie-Laure RENVOIZÉ conseillère communautaire titulaire remplacée par M. Fabrice BABIN ;
Mme Anne GENNESSEAUX conseillère communautaire titulaire remplacée par M. Michel BOISSIÈRE ;

M. Joël FERRÉ conseiller communautaire titulaire et Mme Anne-Marie de la ROULIÈRE suppléante ;

M. Jérôme PHILIPPOT de la délibération n° 2021-327 à la n° 2021-339 ;
M. Jérôme PHILIPPOT pouvoir à Mme Elisabeth MEYBLUM de la délibération n° 2021-340 à la délibération n° 2021-364 ;

Secrétaire de séance : Mme Arlette LECOUSTRE

2021-364 : Déchets - Déchetterie de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Création d'un accès - Mise à disposition du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun d'une emprise de parcelle

Rapporteur : M. le Président

2021-364 : Déchets - Déchetterie de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Création d'un accès - Mise à disposition du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun d'une emprise de parcelle

Rapport

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun et le syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA), chargé pour le compte du SICTOM du traitement des déchets et de leur valorisation, souhaitent remettre aux normes la déchetterie de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, sur l'aspect de la séparation de flux entre utilisateurs de la déchetterie (véhicules légers) et véhicules de service (manutention des bennes et conteneurs, poids lourds).

À cette fin, le SITREVA, gestionnaire de la déchetterie, souhaite pouvoir utiliser l'emprise de l'allée longeant la parcelle ZI 0072 de la déchetterie pour réaliser un accès poids lourds vers la partie basse de la déchetterie.

Cette allée est contenue dans la parcelle ZI 0075, sur laquelle se situe la station d'épuration des eaux usées de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières. Cette parcelle appartient à la communauté de communes du Grand Châteaudun, au titre de sa compétence « assainissement ».

L'allée longeant la parcelle de la déchetterie n'étant pas utile pour la station d'épuration, il est donc envisagé de l'affecter à la compétence « ordures ménagères », pour pouvoir la mettre à disposition du SICTOM. Le SICTOM pourra alors la mettre à disposition du SITREVA, qui pourra alors réaliser les travaux nécessaires à la séparation des flux, selon le plan annexé à la délibération.

Ce point a été examiné lors par la commission *territoire et ruralité* le 30 novembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder à la division parcellaire de la parcelle ZI 0075 pour isoler la partie correspondant à l'allée nécessaire pour les travaux d'accès à la déchetterie de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, division parcellaire effectuée par le syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) et à ses frais ;
- de mettre à disposition du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun la parcelle issue de la division, mise à disposition sans contrepartie financière, comportant une servitude de passage pour la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières vers le fond de la parcelle, et pour la communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'accès à ses ouvrages d'assainissement, étant précisé que cette mise à disposition entraîne de fait la réalisation et l'entretien des ouvrages contenus sur cette parcelle (y compris les clôtures et portails) par le SITREVA à ses frais exclusifs ;
- charger le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

- d'autoriser le SITREVA à réaliser les travaux de voirie sur cette parcelle issue de la division, travaux qui devront comporter :
 - la mise en place d'un portail au départ de l'allée, dont la commune aura la clef,
 - un portail au bout de l'allée pour protéger l'accès au fond de la parcelle, dont la commune seule aura la clef,
 - la protection des ouvrages d'assainissement.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la division parcellaire de la parcelle ZI 0075 pour isoler la partie correspondant à l'allée nécessaire pour les travaux d'accès à la déchetterie de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, division parcellaire effectuée par le syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) et à ses frais ;
- met à disposition du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun la parcelle issue de la division, mise à disposition sans contrepartie financière, comportant une servitude de passage pour la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières vers le fond de la parcelle, et pour la communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'accès à ses ouvrages d'assainissement, étant précisé que cette mise à disposition entraîne de fait la réalisation et l'entretien des ouvrages contenus sur cette parcelle (y compris les clôtures et portails) par le SITREVA à ses frais exclusifs ;
- charge le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.
- autorise le SITREVA à réaliser les travaux de voirie sur cette parcelle issue de la division, travaux qui devront comporter :
 - la mise en place d'un portail au départ de l'allée, dont la commune aura la clef,
 - un portail au bout de l'allée pour protéger l'accès au fond de la parcelle, dont la commune seule aura la clef,
 - la protection des ouvrages d'assainissement.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Fabien VERDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

